

Adoption de l'ordre du jour avec le retrait du point 2

Le conseil a résolu d'adopter l'ordre du jour proposé sur l'avis de convocation transmis aux membres du conseil municipal le 19 janvier 2018 avec le retrait du point suivant :

- 2) Adoption du règlement numéro 352-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2018.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Adoption du règlement numéro 353-2018

Le conseil a résolu d'adopter le règlement portant le numéro 353-2018 décrétant une dépense de 1 130 469,47\$ et un emprunt de 1 130 469,47\$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

Programme de soutien au développement des bibliothèques publiques autonomes

Le conseil a résolu d'autoriser Mme Véronique Cunche, directrice des Services récréatifs et communautaires, à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville de Rigaud :

- 1- Les rapports financiers 2016 et 2017;
- 2- Les demandes de subvention 2017 et 2018 dans le cadre du Programme de soutien au développement des bibliothèques publiques autonomes;
- 3- La convention déterminant les modalités et les conditions du projet d'acquisition de documents.

Autorisation d'appels d'offres

Le conseil a résolu d'autoriser la préparation et le lancement des appels d'offres suivants :

- 1- Acquisition d'une rétrocaveuse;
- 2- Acquisition d'une fourgonnette utilitaire;
- 3- Travaux de construction des ateliers municipaux;
- 4- Services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc;
- 5- Travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc;
- 6- Services professionnels pour la préparation de plans et devis pour l'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration et pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC;
- 7- Services de conciergerie pour l'hôtel de ville;
- 8- Traçage de lignes de rues.

Dossier des inondations historiques printanières 2017

Puisque l'ampleur des dommages causés à certaines résidences ne permet pas aux propriétaires de réparer ou de reconstruire leur demeure, et que le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Ville de Rigaud le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1\$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, le conseil a résolu d'autoriser :

- L'acquisition du lot numéro 3 608 698 pour la somme de 1\$ à la propriétaire du 177 du chemin du Bas-de-la-Rivière, laquelle pourra désormais se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite, et de mandater M^e Marie-Hélène Rivest, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution;
- L'acquisition du lot numéro 3 608 796 et 3 608 797 pour la somme de 1\$ au propriétaire du 294 du chemin du Grand-Quai, lequel pourra désormais se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite, et de mandater M^e Diane Pharand, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution.

Notez que ce document n'a aucune valeur légale. Seules les copies certifiées conformes par le greffier ou le greffier adjoint ont une valeur légale.

Pour consulter l'ensemble du procès-verbal de cette séance du conseil municipal, rendez-vous dans le site Internet de la Ville à l'adresse www.ville.rigaud.qc.ca